



Maisons-Alfort, le 14 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
MAGA, n° intrant 2070510**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 20/08/2007 d'un dossier, déposé par HERMIONE, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MAGA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SELVA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9200436, est en cours de validité;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour MAGA est bien strictement identique à celle déclarée pour SELVA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MAGA, présentée par HERMIONE , mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SELVA.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND